

Rencontre autour de la Loi d'Orientation des Mobilités Safran Blagnac – 4 octobre 2019



Débat organisé par le partenariat **Commute** - (Prise de notes de Frédéric Toupin)

Invités :

- Jean-Luc Fugit : Député du Rhône, Rapporteur du Titre 3 de la LOM
- Jean-François Portarrieur : Député de la 5^e circonscription de Haute-Garonne

Introduction de Jean-Michel Lattes

Trois espoirs liés à la Loi d'Orientation des Mobilités : accompagnement de l'Etat, éclaircissement du mille-feuilles institutionnel, expression des enjeux.

Préambule

- Le projet de loi a été adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale le 17 septembre 2019, elle devrait être promulguée pour la fin de l'année 2019.
- Loi cadre permettant d'afficher un programme, un calendrier, des financements.
- Elle permet une mise à jour de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) qui organise le système de transports français depuis 1982.
- +40% de financement (investissements) par rapport au quinquennat précédent.
- Priorité donnée aux déplacements du quotidien.
- 1 français sur 4 a déjà refusé un emploi pour des raisons de mobilité.
- 80% du territoire concernant 30% de la population non couvert par une autorité organisatrice de la mobilité.
- 2^e loi la plus amendée de la Ve République

4 grands enjeux pour les décennies à venir fixés par la loi

1. Doter tout le territoire français d’Autorités Organisatrices de la Mobilité

La loi permet aux communautés de communes de prendre la compétence transport et de l'exercer ou la déléguer. Dans le cas contraire, la Région devient AOM.

2. Renforcer le cadre pour les questions de nouvelles mobilités, d’intermodalité, de données, de voitures autonomes.
3. Clarifier le programme de réalisation d’infrastructures de transport en prévoyant les financements nécessaires (la loi prévoit 3,6 milliards par an pour le développement des infrastructures ferroviaires)
4. Permettre le développement de mobilités plus propres en concernant l’ensemble de la société

La loi fixe un cadre qu’il faut s'approprier.

Un constat majeur

En matière d’émission de polluants, si les pics de pollution sont médiatisés, ils ne sont pas le véritable problème au regard d’une pollution de fond de proximité beaucoup trop forte, à l’origine de 60.000 décès prématurés en France tous les ans. Le transport est particulièrement responsable pour les émissions d’oxydes d'azote.

Les transports sont également responsables de 30 % des émissions de CO2.

Avec un objectif de neutralité carbone, toute production de carbone doit être absorbée par les forêts et l’agriculture. La loi prévoit la fin des véhicules neufs utilisant des énergies fossiles d’ici 2040. La France est le premier pays au monde à l'inscrire dans la loi.

Embarquer tout le monde vers des déplacements plus propres

Le vélo doit constituer un mode important : objectif fixé de 10% de part modale pour les déplacements domicile travail d’ici 2024. La loi imposera dorénavant aux porteurs de projet de justifier l’absence d’aménagement cyclable lors de la création de nouvelles infrastructures routières.

Il n’existe pas de voiture totalement propre mais certaines le sont plus que d’autres :

- Privilégier l’utilisation du gaz pour réduire les oxydes d'azote et les poussières. Si la loi vise la réduction des énergies fossiles, cela ne veut pas forcément signer l’arrêt des moteurs thermiques.
- Un plan hydrogène est lancé. Il est encore difficile de prédire son réel potentiel et affirmer qu’il s’agit de l’énergie du 21e siècle.
- Globalement, l’esprit de la loi est de ne pas s’enfermer dans des choix technologiques. Une évaluation de la loi avec un débat à l’Assemblée et au Sénat est prévue tous les 5 ans avec la possibilité de reconsidérer les choix au regard des évolutions technologiques.

- La loi a un objectif de « verdissement » des flottes de véhicules, notamment pour donner plus de visibilité aux constructeurs et faire baisser leurs coûts. Un verdissement minimum obligatoire est demandé aux collectivités, entreprises, services de l'Etat ayant au moins 100 véhicules. Il s'agit d'objectifs plancher. Aujourd'hui un véhicule neuf sur deux est acheté par les entreprises.
- Des travaux de recherche sont en cours pour donner une seconde vie aux batteries. Mêmes polluantes, les batteries ont des effets positifs par rapport aux carburants dans l'air.

La loi prévoit un renforcement des plans d'actions pour l'air en s'appuyant notamment sur les Associations Agréées Surveillance Qualité de l'Air (telle ATMO-Occitanie) avec par exemple une promotion des Zones à Faibles Emissions (dont la nouvelle terminologie est ZFE-Mobilité)

La loi met en place un Forfait mobilité durable pour améliorer relations employeurs-employés sur le sujet. La mobilité devient un thème obligatoire dans le dialogue social et dans les débats sur la qualité de vie au travail. La qualité de l'air est un bien commun qui doit concerner tout le monde, y compris les employeurs.

Quelques éléments de débat

- La mise en œuvre du Forfait mobilité par les entreprises nécessite de travailler sur les justificatifs et de les traduire par décret. Le caractère obligatoire du forfait mobilité ne concerne pour le moment que l'obligation de mettre le sujet dans le dialogue social dans les entreprises de plus de 50 salariés. Une évaluation du dispositif sera effectuée au bout de 18 mois. En l'absence avérée d'effet, il est possible que le forfait mobilité devienne réellement obligatoire.
- La loi n'amène pas de complément sur la question du télétravail.
- La question du financement des petites AOM doit se discuter avec la loi de finances. Le débat sur la possibilité de transfert d'une partie de tva est ouvert. Les communautés de communes prenant la compétence transport pourront prélever le Versement Mobilité. Ce ne sera pas le cas des régions quand elles auront à prendre cette compétence, ce qui soulève la question non tranchée des moyens de financement qui leurs sont alloués pour répondre à ces nouvelles obligations.
- La loi ouvre la possibilité de créer des sociétés de projet pour le financement dédié de projets d'infrastructures.

